



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 26 août 2025 à 19 h 02 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Steven Boivin, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Anik Des Marais, Jocelyn Blondin Steve Moran, Isabelle N. Miron, Louis Sabourin, Tiffany-Lee Norris Parent, Mike Duggan, Catherine Craig-St-Louis Daniel Champagne, Alicia Lacasse-Brunet, Denis Girouard, Jean Lessard, Mario Aubé et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Steven Boivin.

Sont absents, messieurs les conseillers Gilles Chagnon et Marc Bureau.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que madame Marianne Strauss, directrice territoriale, centre de services d’Aylmer.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l’ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Monsieur le conseiller Louis Sabourin quitte son siège à 20 h 45.

Monsieur le conseiller Louis Sabourin reprend son siège à 20 h 51.

CM-2025-547

RÉSOLUTION DE SYMPATHIE - DÉCÈS DE MONSIEUR JEAN-CHARLES GIBEAULT, BRIGADIER SCOLAIRE POUR LE SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Jean-Charles Gibeault, brigadier scolaire pour le Service de police. Il travaillait à la Ville de Gatineau depuis le 18 octobre 2018 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2025-548

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l’ordre du jour, avec l’ajout des items suivants :

- 34.1 **Projet numéro 144109** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 891-1-2025 modifiant le Règlement numéro 891-2022 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 671 000 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection routière et de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable de la rue Vernon, entre les chemins Pink et Vanier – District électoral du Plateau - Bettyna Bélizaire
- 34.2 **Projet numéro 144618** - Proclamation - Semaine nationale de l'arbre et des forêts 2025 - 21 au 27 septembre 2025
- 34.3 **Projet numéro 144611** - Avis de motion du projet de Règlement numéro 530-9-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du Vieux-Aylmer
- 34.4 **Projet numéro 144612** - Projet de Règlement numéro 530-9-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du Vieux-Aylmer
- 34.5 **Correspondance numéro 144658** - Dépôt de document - Mise à jour - État de la flotte SSIG au 9 septembre 2022
- 34.6 **Projet numéro 144661** - Projet - Mise sur pied d'un comité des partenaires - Processus immobiliers visant l'amélioration des processus de traitement des projets immobiliers

Et le retrait de l’item suivant :

- 14.2 **Projet numéro 144157 --> CES** - Cession des lots 3 015 053, 3 015 054, 3 015 055 et 3 015 057 du cadastre du Québec - Ruelle Désaffectée - District électoral du Parc-de-la-Montagne–Saint-Raymond - Marc Bureau

Adoptée

CM-2025-549 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 8 JUILLET 2025 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 26 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QU’une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 8 juillet 2025 ainsi que de la séance spéciale tenue le 26 juin 2025 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2025-550 DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE LA PHASE 1 DU PROJET CAP-AUX-MEULES - 440, 444, 448 ET 452; 475, 479, 483, 487, 495 ET 491; 500, 504; 508, 512 ET 516, RUE DE GRANDE-ENTRÉE (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU’une demande a été formulée afin de permettre le développement de la phase 1 du projet résidentiel Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend l’aménagement de trois espaces de stationnements de plus de 20 cases situées dans l’emprise de la servitude d’Hydro-Québec numéro 61 501;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'autorise pas la plantation d'arbres dans l'emprise de sa ligne électrique à cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4 de l'article 289 du Règlement de zonage numéro 532-2020 exige la plantation d'un total de 44 arbres à l'intérieur de ces trois espaces de stationnements afin que la canopée, une fois les arbres à maturité, recouvre 40 % de la surface des cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne requérante;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 6 août 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 aux 440, 444, 448 et 452; 475, 479, 483, 487, 495 et 491; 500, 504; 508, 512 et 516, rue de Grande-Entrée (N.O.), afin d'exempter l'aménagement d'un espace de stationnement extérieur de 20 cases et plus de l'obligation de plantation d'arbres, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan de localisation des dérogations mineures annoté par le SUDD, préparé par Planéo Conseil et CSW – 4 juin 2025,

et ce conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architectural de la phase 1 du projet Cap-aux-Meules.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

CM-2025-551

**DÉROGATION MINEURE - RÉALISER UNE OPÉRATION CADASTRALE -
30, MONTÉE CHAURET- DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à resubdiviser un terrain riverain partiellement desservi localisé dans le périmètre urbain a été formulée pour la propriété située au 30, montée Chauret;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite subdiviser le terrain en vue d'un échange de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la subdivision de terrain proposé par le requérant créera un lot riverain non conforme ayant une profondeur de moins de 75 m, contrairement aux exigences de l'article 27.2 du Règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale prévue pour la subdivision et l'échange du terrain permettront d'éliminer un terrain actuellement enclavé et de régulariser l'implantation de bâtiments accessoires sur le terrain voisin;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 6 août 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif de l'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005, pour un projet de subdivision sur la propriété située au 30, montée Chauret, visant à réduire de 75 m à 73,9 m la profondeur d'un terrain riverain partiellement desservi localisé dans le périmètre urbain, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet de lotissement de l'arpenteur et identification des dérogations mineures – Préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – Annoté par le SUDD – 2 octobre 2023 – 30, montée Chauret;
- Plan cadastral parcellaire - Préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 18 novembre 2024 – 30, montée Chauret.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 20 h 53.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 20 h 55.

CM-2025-552

DÉROGATION MINEURE - RÉDUIRE LE NOMBRE MINIMAL DE CASES DE STATIONNEMENT - 85, RUE CHAUVEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 17 logements a été formulée pour la propriété située au 85, rue Chauveau;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention d'une dérogation mineure visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 13 à 9;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition des deux bâtiments existants et que le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition des deux bâtiments visés dans le cadre de la séance du 17 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la totalité des cases de stationnement est proposée dans un stationnement souterrain, ce qui contribue à augmenter la superficie des aires végétalisées sur le site;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre avec la volonté de densification exprimée dans la zone résidentielle Ha-09-029 dont le nombre maximal de logements par bâtiment a été retiré à la zone visée lors de l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QU'un total de 30 unités de stationnement pour vélos est proposé, dont 18 unités situées dans un local intérieur, afin de soutenir le transport actif;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires applicables;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 6 août 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif de l'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 85, rue Chauveau, et visant à réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 13 cases à 9 cases.

Comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan de niveau du sous-sol et identification de la dérogation mineure – Cubiq architecture + design – 3 juillet 2025 – Annoté par le SUDD – 85, rue Chauveau;
- Plan projet d'implantation – Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre – 12 mars 2025 – Annoté par le SUDD – 85, rue Chauveau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Jocelyn Blondin	M. Gilles Chagnon
M ^{me} Anik Des Marais	M. Jean Lessard	M. Marc Bureau
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Louis Sabourin		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Caroline Murray		
M. Steven Boivin		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M. Mike Duggan		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} Alicia Lacasse-Brunet		
M. Denis Girouard		
M. Mario Aubé		
M. Edmond Leclerc		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2025-553

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE -
242, RUE DU RATON-LAVEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -
GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment mixte comportant des espaces commerciaux et huit logements a été formulée pour la propriété située au 242, rue du Raton-Laveur;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans le secteur de boisé de protection et d'intégration où les travaux proposés par la personne requérante sont assujettis à l'approbation du conseil en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé sera construit en structure isolée, qu'il aura trois étages et un garage souterrain, que le rez-de-chaussée sera occupé par un usage commercial et que les deux étages supérieurs accueilleront un total de huit logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé requiert l'octroi de deux dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 relatives à la réduction de la distance minimale entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment de 6 m à 4 m et à la réduction du nombre minimum de cases de stationnement de 24 cases à 22 cases;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du règlement de zonage en vigueur est respecté, à l'exception de celles visées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 6 août 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 242, rue du Raton-Laveur, visant à réduire :

- la distance minimale entre l'espace de stationnement et le bâtiment de 6 m à 4 m;
- le nombre minimum de cases de stationnement de 24 cases à 22 cases.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plans d'implantation et du sous-sol proposés et identification des dérogations mineures – Par Aldu Architects inc. – Reçu le 18 et 25 juin 2025 - 242, rue du Raton-Laveur - Annoté par le SUDD.

À la condition que les cases de stationnement extérieures soient recouvertes d'un revêtement perméable présentant un indice de réflexion solaire (IRS) minimal de 29.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

CM-2025-554

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LA HAUTEUR D'UNE CLÔTURE -
20, RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser une clôture a été formulée pour la propriété située au 20, rue Broad;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a construit une clôture de 2 m de hauteur en cour avant et latérale sur rue sans se soucier des règles applicables;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction a été transmis à la personne requérante et qu'il lui a été proposé de rendre la clôture conforme ou de la démolir;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile d'établir un préjudice sérieux pouvant empêcher la personne requérante de se conformer au règlement de zonage en vigueur et d'octroyer une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante pourrait rendre la clôture conforme;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 6 août 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable et a favorablement recommandé le projet à l'unanimité, puisqu'il a jugé que la demande de dérogation mineure était acceptable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour régulariser une clôture de 2 m de haut située dans une cour avant et dans une cour latérale adjacente à une rue, sur la propriété située au 20, rue Broad, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan accompagnant le certificat de localisation - Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre - 3 août 2009 – 20, rue Broad;
- Plan accompagnant le certificat de localisation et identification de la dérogation mineure - Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – Annoté par le SUDD – 3 août 2009 – 20, rue Broad.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

CM-2025-555

**USAGE CONDITIONNEL - AMÉNAGER UN SERVICE DE GARDERIE -
59, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un service de garderie qui accueillera 96 enfants a été formulée pour la propriété à créer située au 59, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le terrain du 61, rue Principale, doit être subdivisé en deux terrains distincts;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux projetés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a obtenu un permis du ministère de la Famille l'autorisation a opéré un service de garderie d'une capacité de 96 enfants;

CONSIDÉRANT QUE la construction du service de garderie nécessite l’octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la marge avant, le rapport plancher/terrain et la hauteur du seuil de porte de son entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la demande respecte les trois critères d’évaluation de la demande d’un usage conditionnel visant les services de garderie en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 6 août 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d’autorisation d’un usage conditionnel, tel qu’indiqué à l’article 145.33 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU’une affiche a été placée le 6 août 2025 dans un endroit bien en vue sur l’emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d’autorisation d’un usage conditionnel, tel qu’indiqué à l’article 145.33 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 59, rue Principale, afin d’exploiter un service de garderie d’une capacité maximale de 96 enfants, comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Plan d’implantation de la nouvelle garderie projetée avec la subdivision du terrain du 61, rue Principale - A4 architecture – Avril 2025 - 59 et 61, rue Principale.

Il est entendu que le projet nécessite également :

- l’approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;
- l’octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 requises pour la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

CM-2025-556

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DESTINÉ POUR UN SERVICE DE GARDERIE - 59, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire un service de garderie qui accueillera 96 enfants a été formulée pour la propriété à créer située au 59, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire le terrain du 61, rue Principale, doit être subdivisé en deux terrains distincts;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées servent principalement à l’atteinte des objectifs du PIIA applicable dans le site du patrimoine d’Aylmer, et à prévoir une insertion harmonieuse du bâtiment projeté dans le milieu sensible visé par le projet;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux projetés sont assujettis à l'approbation du conseil municipal, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 6 août 2025 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 59, rue Principale, afin :

- d'augmenter de 5 m à 17 m la marge avant maximale prescrite;
- de diminuer le rapport plancher/terrain minimal de 0,5 à 0,4;
- d'augmenter de 77,6 m à 78,3 m le niveau maximal du seuil de la porte de l'entrée principale du bâtiment.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation de l'arpenteur avec les dérogations mineures demandées – Mathieu Fournier, arpenteur-Géomètre – Avril 2025 – Annoté par le SUDD - 59 et 61, rue Principale,

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- par le conseil d'un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

AM-2025-557 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-59-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BOÎTES DE DONS**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu’elle proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du projet de Règlement numéro 532-59-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de supprimer les dispositions relatives aux boîtes de dons.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-59-2025.

CM-2025-558 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-59-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BOÎTES DE DONS**

CONSIDÉRANT QUE depuis 2019, le Service de l’eau et des matières résiduelles émet des permis pour l’installation et l’exploitation des boîtes de dons sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives à l’implantation d’une boîte de dons appliquées par la SEMR sont dans le Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le règlement encadrant la gestion des matières résiduelles fait actuellement l’objet d’une refonte et que le nouveau règlement inclura les dispositions relatives à l’implantation d’une boîte de dons;

CONSIDÉRANT QU’ainsi, les boîtes de dons seront dorénavant entièrement régies en vertu des pouvoirs habilitants de la *Loi sur les compétences municipales* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-59-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de supprimer les dispositions relatives aux boîtes de dons.

Adoptée

CM-2025-559 **PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT SIX LOGEMENTS - 56, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à autoriser la construction d’une habitation multifamiliale de six logements a été formulée pour la propriété située au 56, rue Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005, puisque le projet propose un nombre de logements supérieur au nombre maximal de logements prescrit à la zone Ha-08-139;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment existant et que le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition du bâtiment visé dans le cadre de la séance du 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la version antérieure du projet visant la construction d'une habitation multifamiliale de cinq logements a été présentée et recommandée favorablement par le Comité consultatif d'urbanisme dans le cadre de la séance du 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été modifié selon les recommandations du conseil municipal afin de réduire le gabarit du bâtiment projeté en aménageant le 3^e étage dans le vide sous-toit;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne propose pas l'aménagement d'un espace de stationnement afin d'optimiser la densification du site tout en conservant les surfaces végétalisées existantes dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme, notamment au niveau de la densification souhaitée au sein des pôles structurants sur le territoire et de la consolidation du développement à l'intérieur de la trame existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, notamment les critères visant l'intégration du bâtiment projeté dans le milieu d'insertion et les effets d'ombre sur les terrains voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 56, rue Charlevoix, et visant à augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de 4 à 6.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation et identification de l'élément visé par la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Exode architecte inc. – 23 juillet 2025 – 56, rue Charlevoix.

Il est entendu que l'approbation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, visant ce projet, est requise pour sa mise en œuvre.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2025-560

**PPCMOI - RECONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL COMPORTANT UN
MOTEL - 686, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU
LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à reconstruire un bâtiment commercial de type Motel sur une fondation existante a été formulée pour la propriété située au 686, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE la démolition complète du bâtiment principal a entraîné la perte des droits acquis liés à son implantation et aux marges de recul associées à l'ancienne fondation;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la fondation existante ne respecte pas les marges arrière minimales et la marge latérale minimale exigées à la grille des spécifications de la zone commerciale Co-04-044;

CONSIDÉRANT QUE l’implantation de la fondation existante ne respecte pas la règle d’insertion prescrite à l’article 145 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose 14 cases de stationnement alors que l’article 301 du Règlement de zonage numéro 532-2020 en exige 18 cases;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de la bande de verdure le long des deux façades latérales est inférieure au minimum de 1 m prescrit à l’article 345 du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de reconstruction sera situé au même emplacement que le bâtiment original démoli et que le réaménagement proposé des espaces extérieurs de la propriété sera bonifié;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs du plan d’urbanisme et les critères d’évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005, le projet de reconstruction d’un bâtiment commercial de type motel situé au 686, boulevard Maloney Est, et comportant les particularités suivantes, soit les réductions de :

- la marge latérale minimale de 1,5 m à 0,4 m;
- la marge arrière minimale de 3 m à 2,85 m;
- la marge avant minimale de 10,3 m à 9 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement de 18 à 14;
- la largeur de la bande de verdure des deux façades latérales de 1 m à 0,4 m.

Le tout comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Plan d’implantation identifiant les non-conformités faisant l’objet du PPCMOI – Marc Fournier, arpenteur géomètre – 4 juin 2025 – Annoté par le SUDD – 686, boulevard Maloney Est,

et ce, conditionnellement à l’obtention des autorisations et permis requis pour la remise en chantier du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d’adoption finale du projet.

Adoptée

AM-2025-561

**AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS
D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535-2025**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu’elle proposera ou qu’il sera proposé lors d’une prochaine séance du conseil, l’adoption du projet de Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025.

Conformément aux dispositions de l’article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 535-2025.

CM-2025-562

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 535-2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1)*, une municipalité peut adopter un règlement pour assujettir la délivrance de permis ou de certificats à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 est entré en vigueur le 24 octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011 pour des projets d'interventions dans certaines zones commerciales est entré en vigueur le 1^{er} juin 2011;

CONSIDÉRANT QU'une analyse conjointe, effectuée en 2021 par la Ville et le consultant AECOM, a permis de dresser des constats et des enjeux sur la réglementation actuelle encadrant les PIIA, faisant ressortir que la réglementation actuelle présente plusieurs limites, tant sur le plan de sa structure, son application, son contenu ainsi que sur le plan de ses résultats d'intégration architecturale qui ne répondent pas aux attentes et freinent l'innovation architecturale;

CONSIDÉRANT QU'une réflexion axée sur l'encadrement discrétionnaire des projets de développement en termes architectural et paysager, s'est imposée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de la refonte visent à simplifier et clarifier la structure du règlement, encourager l'innovation et l'adhésion des parties prenantes, de l'harmoniser avec les outils de planification et règlements d'urbanisme, dans le but ultime, de rehausser la qualité des projets;

CONSIDÉRANT QUE la refonte proposée des PIIA a fait l'objet d'une importante démarche participative et informative afin de mieux arrimer le nouveau règlement aux besoins réels de la population en tenant compte des attentes et des préoccupations des citoyens et des acteurs du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement du territoire et de l'habitation, lors de sa séance ordinaire du 6 février 2025, a recommandé au conseil municipal d'accepter la structure d'encadrement du PIIA proposée afin de débiter la rédaction réglementaire et la mise en œuvre du nouveau règlement en vue de l'adoption à l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du nouveau Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 a été présentée au comité plénier du 8 juillet 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025.

Adoptée

AM-2025-563 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-77-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER LES RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS EXIGÉS LORS D'UNE DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-77-2025 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de remplacer les renseignements et documents requis exigés lors d'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-77-2025.

AM-2025-564 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-43-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'EXIGER UN BASILAIRE POUR TOUT BÂTIMENT DE 5 ÉTAGES ET PLUS ET D'EXCLURE LES PROJETS APPROUVÉS PAR PIIA DE L'APPLICATION DES RÈGLES D'INSERTION ET DE COMPOSITION DE FAÇADES AINSI QUE DES RÈGLES PARTICULIÈRES PRÉVUES À CERTAINES ZONES**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-43-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'exiger un basilaire pour tout bâtiment de 5 étages et plus et d'exclure les projets approuvés par PIIA de l'application des règles d'insertion et de composition de façades ainsi que des règles particulières prévues à certaines zones.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-43-2025.

CM-2025-565 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-43-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'EXIGER UN BASILAIRE POUR TOUT BÂTIMENT DE 5 ÉTAGES ET PLUS ET D'EXCLURE LES PROJETS APPROUVÉS PAR PIIA DE L'APPLICATION DES RÈGLES D'INSERTION ET DE COMPOSITION DE FAÇADES AINSI QUE DES RÈGLES PARTICULIÈRES PRÉVUES À CERTAINES ZONES**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des projets d'intervention dans certaines zones commerciales numéro 505.1-2011 seront remplacés;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 sera le nouveau règlement applicable;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées au Règlement de zonage numéro 532-2020 ont pour objectif d'assurer sa cohérence réglementaire avec les projets assujettis au nouveau règlement numéro 535-2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-43-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'exiger un basilaire pour tout bâtiment de 5 étages et plus et d'exclure les projets approuvés par PIIA de l'application des règles d'insertion et de composition de façades ainsi que des règles particulières prévues à certaines zones.

Adoptée

AM-2025-566 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-42-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER DES TARIFS À L'ANNEXE II ET DE MODIFIER UN TARIF À L'ANNEXE V

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-42-2025 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la ville de Gatineau afin d'ajouter des tarifs à l'annexe II et de modifier un tarif à l'annexe V.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 61-42-2025.

AM-2025-567 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 990-2025 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Anik Des Marais qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 990-2025 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 839-2018.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 990-2025.

CM-2025-568 RÈGLEMENT NUMÉRO 983-1-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 983-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 10 000 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 983-1-2025 a été donné lors du conseil du 8 juillet 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-711 du 26 août 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 983-1-2025 abrogeant le Règlement numéro 983-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 10 000 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Adoptée

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin quitte son siège à 21 h 03.

CM-2025-569

RÈGLEMENT NUMÉRO 936-3-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2023 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 3 314 000 \$ POUR FINANCER DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE L'ACHAT DE TERRAIN EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE 2023-2027

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 936-3-2025 a été donné lors du conseil du 8 juillet 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-712 du 26 août 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 936-3-2025 modifiant le Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 3 314 000 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec le schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027.

Adoptée

CM-2025-570

RÈGLEMENT NUMÉRO 519-2-2025 PERMETTANT UN « CENTRE DE RETOUR » POUR DES CONTENANTS CONSIGNÉS DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 84, RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 519-2-2025 a été donné lors du conseil du 8 juillet 2025 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-695 du 26 août 2025, ce conseil adopte le Règlement numéro 519-2-2025 permettant un « centre de retour » pour des contenants consignés dans l'immeuble situé au 84, rue Jean-Proulx – District électoral de l'Orée-du-Parc.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2025-571

ADOPTION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL, SECTEURS DE GATINEAU ET DE MASSON-ANGERS

CONSIDÉRANT QUE depuis avril 2021, l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) prévoit l'obligation pour les MRC et les villes exerçant certaines compétences de MRC, comme la Ville de Gatineau, d'adopter et de mettre à jour un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale, et qu'elles peuvent également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont jusqu’au 1^{er} avril 2026 pour adopter un tel inventaire;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’urbanisme et du développement durable a entrepris la réalisation de deux inventaires : l’un pour le patrimoine bâti moderne, complété en 2024, et l’autre pour le patrimoine bâti traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE les deux inventaires (traditionnel et moderne) ont été réalisés selon une approche par style plutôt que par date de construction, ce qui implique que la Ville ne s’est pas arrêtée spécifiquement à l’année de référence de 1940 identifiée à la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) pour distinguer les bâtiments à intégrer dans l’un ou l’autre des inventaires;

CONSIDÉRANT QU’un contrat a été accordé à la coopérative Passerelles le 17 août 2022 afin de réaliser l’inventaire du patrimoine bâti traditionnel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l’inventaire du patrimoine bâti traditionnel de la Ville est divisé en cinq secteurs : Hull (adopté le 13 mai 2025), Aylmer (adopté le 10 juin 2025), Gatineau, Masson-Angers et Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE les inventaires des secteurs de Gatineau et de Masson-Angers sont terminés et les informations qu’ils contiennent représentent des intrants importants pour la planification de l’aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l’identification des immeubles d’intérêt patrimonial dans un inventaire est la première étape d’un processus devant permettre d’assurer la préservation et la mise en valeur de ces immeubles;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a reconnu via la Politique du patrimoine de 2012 qu’il a des responsabilités en matière de patrimoine, notamment celles de régir efficacement le territoire et de se doter de mesures optimales de contrôle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte « l’inventaire du patrimoine bâti traditionnel de la Ville de Gatineau » pour le secteur de Gatineau, composé de 413 fiches et comportant 399 immeubles, 11 cimetières et trois croix, ainsi que pour le secteur de Masson-Angers, composé de 125 fiches et comportant 122 immeubles, un cimetière et deux croix.

Adoptée

CM-2025-572 PIIA - CONSTRUIRE LA PHASE 1 DU PROJET CAP-AUX-MEULES - 416 À 516 ET 419 À 491, RUE DE GRANDE-ENTRÉE (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - ALICIA LACASSE-BRUNET

CONSIDÉRANT QU’une demande visant l’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale d’ouverture de rue a été formulée pour autoriser le développement de la phase 1 du projet Cap-aux-Meules;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet Cap-aux-Meules comprendra un total de 456 logements en structures isolées, jumelées et contiguës, incluant trois projets intégrés;

CONSIDÉRANT QUE l’ouverture de rue, les travaux dans un boisé de protection et d’intégration et la construction de projets intégrés sont assujettis au Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU’une section d’une longueur de 108 m du prolongement de la rue de Grande-Entrée est située dans un secteur de boisé de protection et d’intégration identifié à l’annexe G du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante s’est engagée à céder une superficie de terrain de 52 486 m² du lot 4 817 803 pour des fins de conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante s'est engagée à céder un terrain d'une superficie de 5 025 m² pour l'aménagement d'un parc de voisinage et le résiduel exigé en compensation financière;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement de la rue de Grande-Entrée existant et son prolongement seront aménagés pour respecter le gabarit de rue de type « 7B - Connecteur de quartier avec piste multifonctionnelle » de la Politique des rues conviviales de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante prévoit l'aménagement d'un bassin de rétention ouvert et partiellement aménagé au sud de son projet;

CONSIDÉRANT QUE la phase 1 du projet Cap-aux-Meules respecte majoritairement les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE cette phase devra respecter les dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 416 à 516 et 419 à 491, rue de Grande-Entrée (N.O.), afin d'autoriser le développement de la phase 1 du projet Cap-aux-Meules, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, pour approbation PIIA, préparé par Planéo Conseil – 22 juillet 2025;
- Plan de masse aménagements paysagers, concept préliminaire préparé par CSW – 14 juillet 2025;
- Architecture : Élévations et perspectives 16 logis contigus pour CCU, préparé par L'Atelier architectes – 30 mai 2025;
- Architecture : Élévations et perspectives 16 logis jumelé pour CCU, préparé par L'Atelier architectes – 30 mai 2025;
- Architecture : Élévations et perspectives 24 logis isolé pour CCU, préparé par L'Atelier architectes – 30 mai 2025;
- Architecture : Élévations et perspectives 24 logis jumelé pour CCU, préparé par L'Atelier architectes – 30 mai 2025.

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujettie à l'approbation d'une dérogation mineure visant une norme d'aménagement pour trois espaces de stationnement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

CM-2025-573

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT SIX LOGEMENTS - 56, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale comportant six logements a été formulée pour la propriété située au 56, rue Charlevoix;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de préservation du Quartier des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert également l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, puisque le projet propose un nombre de logements supérieur au nombre maximal de logements prescrit à la zone Ha-08-139;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment existant et que le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition du bâtiment visé dans le cadre de la séance du 30 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la version antérieure du projet a été présentée et recommandée favorablement par le Comité consultatif d'urbanisme dans le cadre de la séance du 16 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été modifié selon les recommandations du conseil municipal afin de réduire le gabarit du bâtiment projeté en aménageant le 3^e étage dans le vide sous-toit;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne propose pas l'aménagement d'un espace de stationnement afin d'optimiser la densification du site tout en conservant les surfaces végétalisées existantes dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicable du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 56, rue Charlevoix, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et identification de l'élément visé par la demande de PPCMOI – Exode architecte inc. – 23 juillet 2025 – 56, rue Charlevoix;
- Élévations avant et arrière et matériaux de revêtement extérieur – Exode architecte inc. – 17 juillet 2025 – 56, rue Charlevoix;
- Élévations latérales – Exode architecte inc. – 17 juillet 2025 – 56, rue Charlevoix;
- Perspectives – Exode architecte inc. – 30 juillet 2025 – Annoté par le SUDD – 56, rue Charlevoix.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'approbation de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble requise pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

CM-2025-574

PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT ET AMÉNAGER UN LOGEMENT AU REZ-DE-CHAUSSEE - 334-336, RUE SAINT-ANDRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la rénovation d'un bâtiment et l'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée a été formulée pour la propriété située aux 334-336, rue Saint-André;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'approbation, par le conseil, d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisqu'il est situé dans un secteur d'insertion villageoise, champêtre et commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 concernant les secteurs d'insertion villageoise, champêtre et commerciale;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 334-336, rue Saint-André, visant à rénover un bâtiment et aménager un logement au rez-de-chaussée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plans projet d'implantation – Ian Prud'homme, arpenteur-géomètre, 16 avril 2025 (révisé le 27 juin 2025) - Annoté par le SUDD - 334-336, rue Saint-André;
- Élévations architecturales – Archetype Conception Construction – 19 décembre 2023 (révisé le 9 juillet 2025) – Annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

CM-2025-575

PIIA - PROLONGER UNE RUE DANS UN SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - BOULEVARD D'EUROPE, LOT 6 551 135 ET PARTIE DU LOT 3 834 899 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à prolonger le boulevard d'Europe a été formulée sur les terrains visés par les lots 6 551 135 et 3 834 899 du cadastre du Québec, par le Service des infrastructures et des projets;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du boulevard d'Europe empiètera minimalement dans un secteur de boisé de protection et d'intégration identifié à l'annexe G du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du boulevard d'Europe, entre le chemin Pink et la rue Vernon est nécessaire afin d'assurer l'accessibilité et la desserte en infrastructures souterraines d'une nouvelle école préscolaire et primaire ainsi que de la future palestine municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de prolongement de rue est conforme aux exigences du Règlement de zonage numéro 532-2020 et du Règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, sur les terrains visés par les lots 6 551 135, 6 552 793 et 6 551 135 du cadastre du Québec, le prolongement du boulevard d'Europe et un bassin de rétention, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Boulevard d'Europe Plan d'ensemble (rév. 5) – AVIZO Experts-conseils – 27 juin 2025.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

Monsieur le conseiller Jocelyn Blondin reprend son siège à 21 h 05.

CM-2025-576

**PIIA - REMPLACER UN ESCALIER EXTÉRIEUR, AMÉNAGER UN TROTTOIR
ET REMPLACER UNE FENÊTRE PAR UNE PORTE - 31, RUE PRINCIPALE -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant le remplacement de l'escalier d'issue situé à l'arrière du bâtiment et l'aménagement d'un trottoir d'accès a été formulée pour la propriété située au 31, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la maison Thomas-Reilly construite en 1908 figure à l'annexe 5 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » et qu'elle possède une valeur patrimoniale forte principalement en raison de son état d'authenticité supérieur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à une décision du conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque le bâtiment est situé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer une fenêtre existante par une porte de même largeur et l'escalier hélicoïdal existant, pour fin de mise aux normes au Code de construction du Québec, ainsi que pour aménager un trottoir d'accès;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux au 31, rue Principale visant le remplacement d'un escalier et l'aménagement d'un trottoir, le tout, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plans d'architecture des travaux projetés - A4 Architecture + design inc. - 1^{er} mai 2025, annoté par le SUDD - 26 mai 2025 - 31, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

CM-2025-577

PATRIMOINE - REMPLACER UN ESCALIER D'ISSUE ET AMÉNAGER UN TROTTOIR D'ACCÈS - 31, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant le remplacement de l'escalier d'issue situé à l'arrière du bâtiment et l'aménagement d'un trottoir d'accès a été formulée pour la propriété située au 31, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la maison Thomas-Reilly construite en 1908 figure à l'annexe 5 du document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 » et qu'elle possède une valeur patrimoniale forte principalement en raison de son état d'authenticité supérieur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés sont assujettis à une décision du conseil en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque le bâtiment est situé dans le secteur d'insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à remplacer une fenêtre existante par une porte de même largeur et l'escalier hélicoïdal existant, pour fin de mise aux normes au Code de construction du Québec, ainsi que pour aménager un trottoir d'accès;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respectent le Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement sur le site du patrimoine d'Aylmer numéro 2100-97, des travaux au 31, rue Principale visant le remplacement d'un escalier et l'aménagement d'un trottoir, le tout, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plans d'architecture des travaux projetés - A4 Architecture + design inc. - 1^{er} mai 2025, annoté par le SUDD — 26 mai 2025 - 31, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

CM-2025-578

**PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT MIXTE - 242, RUE DU RATON-LAVEUR -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment mixte comportant des espaces commerciaux et huit logements a été formulée pour la propriété située au 242, rue du Raton-Laveur;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé dans le secteur de boisé de protection et d'intégration où les travaux proposés par la personne requérante sont assujettis à l'approbation du conseil en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé sera construit en structure isolée, qu'il aura trois étages et un garage souterrain, que le rez-de-chaussée sera occupé par des espaces commerciaux et que les deux étages supérieurs accueilleront un total de huit logements;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé requiert l'octroi de deux dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 relatives à la réduction de la distance minimale entre l'espace de stationnement et le mur du bâtiment et à la réduction du nombre minimum de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et qu'il respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à construire un bâtiment mixte au 242, rue du Raton-Laveur, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – Par Aldu Architects inc. – Reçu le 25 juin 2025 - 242, rue du Raton-Laveur – Annoté par le SUDD;
- Plan d'implantation proposé agrandi – Par Aldu Architects inc. – Reçu le 25 juin 2025 - 242, rue du Raton-Laveur;
- Perspectives proposées – Par Aldu Architects inc. – Reçu le 17 juin 2025 - 242, rue du Raton-Laveur;
- Élévations principale (ouest) et arrière (est) proposées - Par Aldu Architects inc. – Reçu le 17 juin 2025 - 242, rue du Raton-Laveur;
- Élévations latérales proposées - Par Aldu Architects inc. – Reçu le 17 juin 2025 - 242, rue du Raton-Laveur;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs - Par le SUDD – le 7 juillet 2025 - 242, rue du Raton-Laveur.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

CM-2025-579

PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION BIFAMILIALE - 175, RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant des travaux de rénovation d'une habitation bifamiliale à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 175, rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment construit en 1950 ne figure pas dans le document « Ville de Gatineau – Inventaire du patrimoine bâti – 2008 »;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés consistent à refaire la galerie avant au rez-de-chaussée, refaire l'escalier avant, remplacer le revêtement extérieur en déclin de bois par un nouveau revêtement en bois usiné et agrandir une fenêtre sur la façade latérale gauche au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation proposés sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et nécessitent une approbation discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes à la majorité des critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ainsi qu'aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 175, rue Kent, afin de refaire la galerie et l'escalier avant, remplacer le revêtement en bois de la façade avant et agrandir une fenêtre sur la façade latérale gauche, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Travaux de rénovation proposés – Julien Querry, technologue – 29 janvier 2025 – 175, rue Kent.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

CM-2025-580

PIIA - REMPLACER UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, INSTALLER UN GARDE-CORPS ET SUBDIVISER LE TERRAIN - 61, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un service de garderie qui accueillera 96 enfants a été formulée pour la propriété à créer située au 59, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le terrain du 61, rue Principale, doit être subdivisé en deux terrains distincts;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette subdivision, le revêtement de bois d'un cabanon attaché au bâtiment du 61, rue Principale doit être remplacé par un revêtement incombustible;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de remplacement sera en fibrociment de même couleur et forme que le revêtement de bois existant à remplacer;

CONSIDÉRANT QU'une section du bâtiment du 61, rue Principale comporte un toit plat muni d'équipements mécaniques et que ce toit doit être ceinturé d'un garde-corps conforme;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau garde-corps proposé s’intègre harmonieusement au bâtiment patrimonial de pierre;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur d’insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux projetés sont assujettis à l’approbation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d’évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs d’insertion patrimoniale et bâtiments d’intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement du site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux extérieurs et la subdivision du terrain du 61, rue Principale, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Remplacement du revêtement de bois du cabanon attaché au bâtiment du 61, rue Principale et garde-corps au toit des équipements mécaniques – Rossmann Architecture inc. en février 2024 – Annoté par le SUDD - 59 et 61, rue Principale;
- Plan d’implantation de la nouvelle garderie projetée avec la subdivision du terrain du 61, rue Principale - A4 architecture – Avril 2025 - 59 et 61, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

CM-2025-581

PATRIMOINE - REMPLACER UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, INSTALLER UN GARDE-CORPS ET SUBDIVISER LE TERRAIN - 61, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire un service de garderie qui accueillera 96 enfants a été formulée pour la propriété à créer située au 59, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, le terrain du 61, rue Principale, doit être subdivisé en deux terrains distincts;

CONSIDÉRANT QUE suivant cette subdivision, le revêtement de bois d’un cabanon attaché au bâtiment du 61, rue Principale doit être remplacé par un revêtement incombustible;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement de remplacement sera en fibrociment de même couleur et forme que le revêtement de bois existant à remplacer;

CONSIDÉRANT QU’une section du bâtiment du 61, rue Principale comporte un toit plat muni d’équipements mécaniques et que ce toit doit être ceinturé d’un garde-corps conforme;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau garde-corps proposé s’intègre harmonieusement au bâtiment patrimonial de pierre;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur d’insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux projetés sont assujettis à l’approbation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et des critères d’évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs d’insertion patrimoniale et bâtiments d’intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement du site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, des travaux extérieurs et la subdivision du terrain du 61, rue Principale, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Remplacement du revêtement de bois du cabanon attaché au bâtiment du 61, rue Principale et garde-corps au toit des équipements mécaniques – Rossmann Architecture inc. en février 2024 – Annoté par le SUDD - 59 et 61, rue Principale;
- Plan d’implantation de la nouvelle garderie projetée avec la subdivision du terrain du 61, rue Principale - A4 architecture – Avril 2025 - 59 et 61, rue Principale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

CM-2025-582

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DESTINÉ POUR UN SERVICE DE GARDERIE - 59, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire un service de garderie qui accueillera 96 enfants a été formulée pour la propriété à créer située au 59, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire le terrain du 61, rue Principale, doit être subdivisé en deux terrains distincts;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur d’insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux projetés sont assujettis à l’approbation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la construction du service de garderie nécessite l’octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la marge avant, le rapport plancher/terrain et la hauteur du seuil de porte de son entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères d’évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs d’insertion patrimoniale et bâtiments d’intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement du site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d’un service de garderie au 59, rue Principale, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d’implantation de la nouvelle garderie projetée avec la subdivision du terrain du 61, rue Principale - A4 architecture – Avril 2025 - 59 et 61, rue Principale;
- Paysagement projeté sur la propriété – Arbres existants conservés et projetés - Lashley + associés – Avril 2025 - 59 et 61, rue Principale;
- Architecture du nouveau bâtiment proposé – Élévations - A4 Architecture – Avril 2025 – 59 et 61, rue Principale;
- Architecture du nouveau bâtiment proposé – Perspective et matériaux de revêtements extérieurs proposés - A4 Architecture – Avril 2025 - 59 et 61, rue Principale.

Il est entendu que le projet nécessite également :

- l’approbation par le conseil d’un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l’octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 requises pour la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

CM-2025-583

**PATRIMOINE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DESTINÉ POUR
UN SERVICE DE GARDERIE - 59, RUE PRINCIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL
D’AYLMER - STEVEN BOIVIN**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à construire un service de garderie qui accueillera 96 enfants a été formulée pour la propriété à créer située au 59, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire le terrain du 61, rue Principale, doit être subdivisé en deux terrains distincts;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur d’insertion patrimoniale du Vieux-Aylmer et que les travaux projetés sont assujettis à l’approbation du conseil municipal en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande doit être approuvée en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la construction du service de garderie nécessite l’octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à la marge avant, le rapport plancher/terrain et la hauteur du seuil de porte de son entrée principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et les critères d’évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005 pour les secteurs d’insertion patrimoniale et bâtiments d’intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 18 août 2025, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement du site du patrimoine d’Aylmer numéro 2100-97 et du Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d’un service de garderie au 59, rue Principale, comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d’implantation de la nouvelle garderie projetée avec la subdivision du terrain du 61, rue Principale - A4 architecture – Avril 2025 - 59 et 61, rue Principale;
- Paysagement projeté sur la propriété – Arbres existants conservés et projetés - Lashley + associés – Avril 2025 - 59 et 61, rue Principale;
- Architecture du nouveau bâtiment proposé – Élévations - A4 Architecture – Avril 2025 – 59 et 61, rue Principale;
- Architecture du nouveau bâtiment proposé – Perspective et matériaux de revêtements extérieurs proposés - A4 Architecture – Avril 2025 - 59 et 61, rue Principale.

Il est entendu que le projet nécessite également :

- l’approbation par le conseil d’un usage conditionnel en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l’octroi par le conseil des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 requises pour la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

CM-2025-584

RECONDUCTION PARTIELLE DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS CM-2020-255 ET CM-2020-269 - CONSTRUIRE LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL PLATEAU GEORGES EXCLUANT UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ ET UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 60 À 248, RUE DE L'ENCAN (N.O.), 9 À 268, RUE URSULE-LABROSSE (N.O.), 10 À 94, RUE ROSINA-BASTIEN (N.O.) ET 9 À 13, RUE FIDÈLE-LAROSE (N.O.) - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-269 du 12 mai 2020, a approuvé un plan d’implantation et d’intégration architecturale visant à construire le projet de développement résidentiel Plateau Georges incluant un projet résidentiel intégré et une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-255 du 12 mai 2020, a accordé des dérogations mineures en lien avec le projet de développement résidentiel Plateau Georges;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2020-269 approuvant le PIIA et la résolution numéro CM-2020-255 accordant les dérogations mineures ont une durée de validité de cinq ans se terminant le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n’ont pas débuté à cause des délais impartis à l’obtention des certificats d’autorisation du ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite prolonger le délai de validité des deux résolutions excluant le projet résidentiel intégré et l’habitation multifamiliale afin de lui permettre d’avoir le temps nécessaire pour installer les services municipaux afin de desservir le projet et déposer les demandes de permis de construire complètes et conformes;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d’entente devra également faire l’objet d’une demande de reconduction et que le Service de planification des actifs et des investissements a confirmé que la desserte du projet est planifiée;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé et approuvé en 2020 en vertu des règlements applicables et qu’une nouvelle analyse en vertu des règlements présentement en vigueur conclut que le projet résidentiel intégré et l’habitation multifamiliale doivent faire l’objet d’une nouvelle approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU’il est de la prérogative du conseil de fixer les délais de validité des résolutions qu’il adopte et que le Service de l’urbanisme et du développement durable est favorable à une reconduction partielle des résolutions numéros CM-2020-269 et CM-2020-255 au-delà du 12 mai 2025 afin de permettre la concrétisation de ce projet excluant le projet commercial intégré et l’habitation multifamiliale qui devront faire l’objet d’une nouvelle approbation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve une reconduction partielle des résolutions numéros CM-2020-269 et CM-2020-255 du 12 mai 2020 pour une période supplémentaire de cinq ans à partir du 26 août 2025 excluant le projet résidentiel intégré (50, rue de l’Encan et 10 à 30, rue Fidèle-Larose) et l’habitation multifamiliale (45, rue de l’Encan).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet si ce conseil approuve un nouveau projet pour les propriétés visées ou pour les éléments non réalisés à compter du 26 août 2030.

Adoptée

CM-2025-585

**FORMULAIRE POUR LE SOUTIEN FINANCIER À LA VILLE DE GATINEAU
DANS LA MISE À JOUR DE SON SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR Y INTÉGRER LES NOUVELLES
ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté son Schéma d’aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 2050-2016 le 20 octobre 2015 et est entré en vigueur le 8 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la réception de la demande de modification du SADR en provenance de la ministre des Affaires municipales et de l’habitation (MAMH), notifiée le 2 avril 2024, visant à intégrer l’orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l’accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l’ensemble des ménages » à son SADR;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l’habitation offre une subvention aux MRC/villes afin de se conformer aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QU’afin de réduire les dépenses liées au chantier de révision de son Schéma d’aménagement et de développement révisé, la Ville de Gatineau a déposé une demande auprès du MAMH pour obtenir la subvention maximale prévue, soit un montant de 207 918 \$ sur trois ans;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2024-942, a autorisé le Service de l'urbanisme et du développement durable à faire la demande d'aide financière au MAMH pour la réalisation de travaux nécessaires à la mise à jour de son SADR afin de tenir compte des nouvelles OGAT adoptées le 22 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE la convention de financement signée le 6 mars 2025, prévoit les droits et les obligations des parties relativement au versement de l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 207 918 \$ est divisé en trois versements de 69 306 \$, représentant 33,3 % de la somme totale versée chaque année;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la signature de l'entente, la Ville de Gatineau a jusqu'au 6 septembre 2025 (six mois) pour présenter au ministère, sous forme de résolution, une description du projet par un formulaire pour l'obtention de son approbation;

CONSIDÉRANT QU'au plus tard le 15 février 2026, la Ville doit transmettre à la Ministre un rapport d'étape présentant les activités menées et les travaux réalisés en vue de l'obtention du deuxième versement;

CONSIDÉRANT QUE, au plus tard le 15 février 2027, la Ville doit également soumettre à la Ministre une réclamation finale de ses dépenses admissibles, dûment engagées et acquittées, accompagnée des pièces justificatives requises :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-696 du 26 août 2025, ce conseil autorise :

- le Service de l'urbanisme et du développement durable à envoyer le formulaire de description du projet relatif à l'intégration des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) dans le cadre de la révision de son Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) visant à se conformer aux exigences de la convention conclue en mars 2025 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), aux fins de l'octroi d'une aide financière de 207 918 \$;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le formulaire de description du projet relatif à l'intégration des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT).

Adoptée

CM-2025-586

**DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE
TRANSFORMATION LOCALE VERS LA CARBONEUTRALITÉ DE LA
FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de Gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 dont la vision consiste à ce que tous les acteurs contribuent à faire cheminer Gatineau vers une ville zéro déchet, en misant sur le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire gatinois;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actions en lien avec l'amélioration des pratiques dans le secteur de la construction, rénovation et démolition sont prévues au PGMR 2023-2029 et incluent des dépenses liées à la réalisation d'études techniques et de faisabilité et la mise en œuvre de projets pilotes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a réalisé une étude en économie circulaire en 2023-2025, financée par la Fédération canadienne des municipalités, qui a mené à la rédaction d'une stratégie municipale de déploiement de l'économie circulaire pour 2026-2029, qui vise le secteur de la construction, rénovation et démolition;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités gère le Fonds municipal vert, un programme financé par le gouvernement du Canada et visant à soutenir financièrement les gouvernements municipaux dans l'adoption de pratiques durables;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds municipal vert finance des projets de transformation locale vers la carboneutralité, dont des études de faisabilité et des projets pilotes;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée par le Fonds municipal vert pour les projets peut atteindre 200 000 \$ par projet pour couvrir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-697 du 26 août 2025, ce conseil :

- autorise la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à déposer une demande de subvention auprès de la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre du Fonds d'aide à la transformation locale vers la carboneutralité pour l'année 2025-2026, relative au projet intitulé « Estimation du potentiel de détournement vers l'enfouissement et du potentiel de réduction d'émissions de gaz à effet de serre liés à la déconstruction de bâtiments résidentiels »;
- autorise la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à signer tous les documents et formulaires requis relatifs à cette demande d'aide financière et, le cas échéant, à signer tout document en lien avec l'acceptation de la demande, la réalisation et la reddition de comptes du projet;
- de plus, la Ville de Gatineau signifie qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet via le budget existant du PGMR 2023-2029;
- autorise le trésorier à virer tous les montants reçus de l'aide financière du Fonds municipal vert pour le projet « Estimation du potentiel de détournement vers l'enfouissement et du potentiel de réduction d'émissions de gaz à effet de serre liés à la déconstruction de bâtiments résidentiels » au sous-projet 10378.121 du PGMR 2023-2029.

Adoptée

CM-2025-587

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT D'UNE PORTION DES MATIÈRES ORGANIQUES - PÉRIODE D'ESSAI

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a approché la Ville de Gatineau afin de convenir d'une entente pour le transport et le traitement de 2 000 tonnes de matières compostables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau exploite un centre de compostage à Kazabazua;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 à 624 du Code municipal du Québec permettent à une municipalité de conclure une entente relativement à toute ou partie d'un domaine de compétence;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente préparé à cet effet couvre une période de moins de huit mois débutant à la signature et se terminant le 30 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'entente ne vise qu'une période d'essai et qu'à son échéance, l'entente prendra fin sans aucun renouvellement de façon automatique;

CONSIDÉRANT QUE durant l'entière période de l'application de l'entente, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau s'engage à transporter 2 000 tonnes de matières compostables depuis le centre de transbordement de Hull jusqu'au centre de compostage de Kazabazua d'ici le 31 décembre 2025 et à les composter;

CONSIDÉRANT QUE cette entente est avantageuse pour les deux parties et permet à la Ville de Gatineau d'économiser plus de 70 000 \$ en frais de transport et de traitement des matières compostables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-698 du 26 août 2025, ce conseil approuve l'entente entre la Ville de Gatineau et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau concernant le transport et le traitement par compostage d'une portion des matières organiques issues d'une collecte de troisième voie et autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CM-2025-588

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR LA GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie (PGDEP) 2025-2027 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie afin de déployer un programme municipal lié à la gestion durable des eaux de pluie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est renseignée, au besoin, auprès du Ministère et qu'elle comprend les modalités du programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'engage à respecter les lois et les règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est autorisée à déposer cette demande d'aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ALICIA LACASSE-BRUNET**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-699 du 26 août 2025, ce conseil autorise :

- la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie;

- monsieur Frédéric Vandal, directeur du Service de transition écologique, à signer et à déposer auprès du MAMH tous les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation d'un programme municipal dans le cadre du Programme pour la gestion durable des eaux de pluie.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-589

BAIL - RAMPE DE MISE À L'EAU CHEMIN DU QUAI - MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE FORÊTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ

CONSIDÉRANT QU'en 1985, la Ville de Gatineau a obtenu du ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, un bail annuel pour le stationnement et l'implantation d'une rampe de mise à l'eau à l'extrémité du chemin du Quai à Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE le bail est arrivé à échéance le 1^{er} juin 2025;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir l'accès pour les citoyens à la rivière des Outaouais à cet emplacement, la Ville a négocié une proposition de bail de location avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, maintenant responsable de la gestion des terres de l'État :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARIO AUBÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-700 du 26 août 2025, ce conseil :

- accepte le bail entre la Ville de Gatineau et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts, selon les principales conditions suivantes :
 - Une location d'une superficie approximative de 9 159 m² située sur une partie du lot 2 469 620 du cadastre du Québec, pour une période d'un an;
 - Renouvellement automatique d'année en année jusqu'en 2050;
 - Un loyer de base annuel de 916,00 \$ (\$0,10/m²) avant les taxes, lequel est payable en un versement annuel le 1^{er} juin;
 - Le loyer de base peut être ajusté une fois aux trois ans suivant la procédure établie au Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine de l'État;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à prévoir au budget de l'année 2026 et subséquent, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CM-2025-590

BAIL - RAMPE DE MISE À L'EAU, RUE SANSCARTIER - MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu du ministère de l'Environnement et de la Faune (maintenant connu comme étant le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs) le 23 juin 1997, un bail annuel renouvelable automatiquement, pour le maintien d'un quai, d'une rampe de lancement et d'une aire de mouillage afin de favoriser l'accès à la rivière des Outaouais par le public au 1, rue Sanscartier (Marina Kitchissippi);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a émis le 5 décembre 2024 un avis de non-renouvellement du bail, puisque l'article 21 du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, c. R-13, r.1) prévoit que les baux visant le domaine hydrique de l'État ont une durée maximale de 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet avis de non-renouvellement, le bail a pris fin le 31 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'afin de maintenir l'accès pour les citoyens à la rivière des Outaouais à cet emplacement, la Ville a négocié une proposition de bail de location avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-701 du 26 août 2025, ce conseil :

- accepte le bail entre la Ville et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, selon les principales conditions suivantes:
 - une location d'une superficie de 734,9 m² pour une période d'un an;
 - renouvellement automatique d'année en années jusqu'à une période maximale totale de 25 ans;
 - un loyer de base annuel de 78,00 \$ (0.11\$/m²) avant taxes, lequel est payable en un versement annuel le 1^{er} août;
 - le loyer de base peut être ajusté une fois aux trois ans suivant la procédure établie au Règlement sur le domaine hydrique de l'état;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à prévoir au budget de l'année 2026 et subséquent, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CM-2025-591

VENTE - CORRIDOR DESJARDINS - LOT 1 343 324 ET PARTIES DU LOT 1 343 323 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 1 343 323 et 1 343 324 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et que ces terrains sont considérés comme excédentaires par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en 2001, le directeur des opérations immobilières de l'époque, monsieur André Croteau, s'était engagé au nom de la Ville à vendre une partie de ces lots au prix moyen de 5,6 \$/m², aux propriétaires des immeubles situés aux 26, 28, 30, rue Desjardins, 52, rue Cinq-Mars et 199, boulevard Riel;

CONSIDÉRANT QUE le projet de résolution numéro 19143, préparé le 19 mars 2001, n'a jamais été soumis aux élus. Les transactions promises à l'époque ne se sont jamais concrétisées et la situation est demeurée irrésolue jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'historique du dossier, le Service des biens immobiliers reconnaît l'importance de régulariser cette situation dans un esprit de transparence et d'équité envers les citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers a conclu qu'un prix ajusté à 19,25\$/m² en 2025 représente une valeur juste et conforme à l'évolution du marché depuis 2001. Ce prix est jugé raisonnable et constitue une base d'entente équitable, tenant compte des engagements antérieurs;

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens impliqués ont accepté les conditions proposées et ont déposé leurs promesses d'achat respectivement les 24, 25, 28 et 30 juillet 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-702 du 26 août 2025, ce conseil :

- vend la parcelle 1 d'une superficie de 117,8 m² du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, au montant de 2 267,65 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 28 juillet 2025;
- vend les parcelles 2 et 7 totalisant une superficie de 3 367,8 m² comprenant le lot 1 343 324 ainsi qu'une parcelle du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, au montant de 64 830,15 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 25 juillet 2025;
- vend la parcelle 3 d'une superficie de 294,8 m² du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, au montant de 5 674,90 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 24 juillet 2025;
- vend la parcelle 4 d'une superficie de 342,9 m² du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, au montant de 6 600,83 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 25 juillet 2025;

- vend la parcelle 5 d’une superficie de 395,6 m² du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, au montant de 7 615,30 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d’achat signée le 25 juillet 2025;
- vend la parcelle 6 d’une superficie de 370,7 m² du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, au montant de 7 135,98 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d’achat signée le 24 juillet 2025;
- vend la parcelle 8 d’une superficie de 436,1 m² du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, au montant de 8 394,93 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d’achat signée le 24 juillet 2025;
- vend la parcelle 9 d’une superficie de 447 m² du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, au montant de 8 604,75 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions stipulées dans la promesse d’achat signée le 30 juillet 2025;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- retire le caractère public du lot 1 343 324 ainsi que des neuf parcelles du lot 1 343 323 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, selon le plan projet de lotissement préparé le 15 juillet 2025 par Doris Lapointe, arpenteure-géomètre, sous le numéro 2775 de ses minutes, visés par la présente résolution, si requis;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l’acte de vente comme prévu à la promesse d’achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s’assurant du respect des termes et conditions de l’acte de vente à intervenir;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CM-2025-592

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 9 MAI 2023 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET PRÉVU AUX 133 À 145, RUE SABOURIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QU’une entente est intervenue le 9 mai 2023 (CM-2023-355) entre la Ville de Gatineau et la compagnie 13721213 Canada inc. pour l’installation des services municipaux requis pour desservir le projet prévu aux 133 à 145, rue Sabourin;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie 13721213 Canada inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux requis pour desservir le projet prévu aux 133 à 145, rue Sabourin;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement d’une quote-part municipale d’un montant de 50 000 \$ plus les taxes applicables, a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 13721213 Canada inc. a procédé à l’ouverture de soumissions pour la réalisation du projet et que le montant de la soumission la plus basse a démontré une augmentation des coûts de construction par rapport à l’estimation des coûts des travaux ayant servi à l’évaluation du montant remboursable par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE des imprévus de chantier ont été rencontrés au cours de la réalisation des travaux entraînant ainsi une augmentation significative des coûts de construction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu’anticipé et qu’il y a lieu d’augmenter le montant du remboursement prévu à l’entente et approuvé par la résolution numéro CM-2023-355 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-703 du 26 août 2025, ce conseil :

- accepte l’amendement à l’entente approuvée le 9 mai 2023 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 13721213 Canada inc. pour l’installation des services municipaux requis pour desservir le projet prévu aux 133 à 145, rue Sabourin;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’amendement de l’entente;
- autorise le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu’à un montant maximal de 100 000 \$ plus les taxes applicables, soit pour un montant additionnel de 50 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin, d’une somme de 50 000 \$ plus les taxes applicables, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI – ajout au sous-projet 21502.01	52 493,75 \$	Quote-part - Prolongement d’un réseau d’aqueduc, Rue Sabourin
12610	2 500,00 \$	TPS - Ristourne à recevoir
12310	2 493,75 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CM-2025-593

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 9 JUIN 2020 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER CONNAUGHT, PHASES 9, 10 ET 11 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN – ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU’une entente a été approuvée par la résolution numéro CM-2020-363 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour l’installation des services municipaux requis pour desservir les phases 9, 10 et 11 du projet Quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE l’entente a été amendée le 15 avril 2025 par la résolution numéro CM-2025-275 afin de réviser les montants relativement à la quote-part municipale;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement des quotes-parts municipales d’un montant total de 150 000 \$ plus les taxes applicables, pour la construction des services municipaux a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus à l’entente et son amendement ne sont pas suffisants pour rembourser les travaux faisant l’objet d’une quote-part municipale et qu’il y a lieu d’augmenter le montant du remboursement prévu à l’entente et son amendement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ANIK DES MARAIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-704 du 26 août 2025, ce conseil :

- accepte l’amendement de l’entente approuvée le 9 juin 2020, entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc., et amendée le 15 avril 2025 concernant les phases 9, 10 et 11 du projet résidentiel Quartier Connaught;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’amendement de l’entente;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la construction des services municipaux dans ce projet, et ce, jusqu’à concurrence d’un montant de 160 000 \$ plus les taxes applicables, soit pour un montant additionnel de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin, d’une somme de 10 000 \$ plus les taxes applicables, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI – ajout au sous-projet 21537.01	10 498,75 \$	Quote-part municipale – Services municipaux, projet Connaught, phases 9, 10 et 11
12610	500,00 \$	TPS - Ristourne à recevoir
12310	498,75 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CM-2025-594

CHEMIN LIMITROPHE - APPUI À LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT ET SÉCURISATION - CHEMIN KELLY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU’une entente est intervenue le 13 juin 2017 (CM-2017-519) entre la Ville de Gatineau et la Municipalité de Chelsea relativement à l’entretien et aux travaux d’amélioration des chemins Kelly et de la Mine qui sont deux chemins locaux limitrophes situés entre les deux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoit le paiement des frais d’entretien et des coûts des travaux d’amélioration des chemins Kelly et de la Mine par la Ville de Gatineau et la Municipalité de Chelsea à parts égales;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Kelly est un chemin limitrophe entre la Municipalité de Chelsea et la Ville de Gatineau, et que des travaux de réfection sont nécessaires sur le tronçon suivant :

- Tronçon : Chaînage 0+000 au 1+710;
- Du chemin de la Montagne au chemin Hollow Glen;
- Type de route locale : Local 2;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chelsea et la Ville de Gatineau ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026, volet Redressement et Sécurisation, du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et que les travaux de réfection du chemin Kelly pourraient être admissible à ce programme d'aide;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date d'autorisation du MTMD sont admissibles à une aide financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-705 du 26 août 2025, ce conseil :

- autorise la Municipalité de Chelsea à présenter une demande d'aide financière proposée par le MTMD dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026, volet Redressement et Sécurisation, et ce, pour la réfection du chemin limitrophe Kelly, et à en assurer le suivi administratif complet;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à assumer 50 % des coûts réels des honoraires professionnels et des travaux non-subventionnés;
- ajoute le projet « travaux d'amélioration du chemin Kelly » à l'année 2026 du plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030 et prévoir les fonds suffisants pour répondre à cette demande;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation de la facture émise par la Municipalité de Chelsea, la quote-part de la Ville reliée aux travaux d'amélioration du chemin Kelly.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2025-595

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2024 (PROGRAMMATION FINALE TECQ 2019-2024) - VERSION 05 (AOÛT 2025)

CONSIDÉRANT QUE le 25 juin 2014, les gouvernements fédéral et provincial annonçaient la conclusion d'une nouvelle entente relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence qui attribue de nouvelles sommes au gouvernement du Québec pour les 10 prochaines années soit pour la période de 2014 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé une participation financière importante au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec permettant d'offrir une aide totale de 3,415 milliards de dollars pour les cinq prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pour la Ville de Gatineau s'élève à 101,297 M\$, établie selon le décret de la population en vigueur le 1^{er} janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à la suspension du programme FIMEAU, l'aide financière pour la Ville de Gatineau a été bonifiée d'un montant de 31,838 M\$ portant ainsi l'aide financière totale à un montant de 133,135 M\$;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a annoncé le 4 mai 2023 que l'application du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), qui devait prendre fin au 31 décembre prochain, était prolongée jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le programme est ainsi renommé TECQ 2019-2024 et que cette prolongation d'une année permettra de mieux répondre aux besoins des collectivités en matière d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 pour les infrastructures d'eau potable et d'assainissement ainsi que de voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière, la Ville de Gatineau doit également déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une programmation finale de travaux qui respecte les catégories de travaux admissibles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-706 du 26 août 2025, ce conseil :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à la Ville de Gatineau;
- s'engage à être seul responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation finale de travaux version numéro 05 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- atteste par la présente résolution que la programmation finale de travaux numéro 05 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Le directeur du Service de la planification des actifs et des investissements ou son représentant est autorisé à signer tous les formulaires nécessaires pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer l'entente à intervenir entre le gouvernement et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Adoptée

CM-2025-596

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE À LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre citoyen est à pourvoir au sein de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS GIROUARD

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire, pour une durée de deux ans, et ce, à compter de l'adoption des présentes :

- Willy Blaise Iranyibutse, membre citoyen.

Adoptée

CM-2025-597

PROTOCOLES D'ENTENTE POUR LA GESTION DES JARDINS COMMUNAUTAIRES VAL D'OISE ET ENTRE DEUX FLEURS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine (CM-2021-736);

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine inclut les jardins communautaires et collectifs (CM-2023-215) et y prévoit un soutien financier annuel aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs, et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un avis écrit d'annulation pour le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Val d'Oise;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau accepte de reprendre la gestion du jardin communautaire Val d'Oise;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente sera signée avec l'ancien gestionnaire du jardin communautaire Val d'Oise et le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau afin de remettre les sommes non dépensées au moment de l'entrée en vigueur du protocole d'entente;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Entre Deux Roues a remis les documents afin de respecter ses obligations et ainsi renouveler le protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Entre deux fleurs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-670 du 20 août 2025, ce conseil :

- accepte la recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier au jardin communautaire Entre deux fleurs, d'une somme de 2 200 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- accepte la recommandation du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier au jardin communautaire et écologique Mont-Bleu, d'une somme de 1 100 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2025 à 2029, avec l'organisme le Regroupement des cuisines collectives de Gatineau pour la gestion du jardin communautaire Val d'Oise;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2025 à 2029, avec l'organisme Entre deux Roues pour la gestion du projet du jardin Entre deux fleurs;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les deux protocoles d'entente avec le « Regroupement des cuisines collectives de Gatineau » et « Entre deux Roues » joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre le paiement à l'organisme gestionnaire du jardin communautaire Entre deux fleurs conformément aux modalités de paiement détaillées à l'annexe A : Répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure tel que convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le sous-projet 10154.01 « Agriculture urbaine ».

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

Adoptée

CM-2025-598

PLAN D'ACTION SUR MESURE POUR PRÉVENIR LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES DE 7 À 35 ANS - SECTEUR POLICIER 5

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement canadien a créé le Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires et a permis au ministère de la Sécurité publique d'octroyer des subventions aux 10 plus grandes villes du Québec afin de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs (2023-2026);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-37, a accepté la subvention d'une somme de 2 579 550,40 \$ du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec, et a mandaté le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police de la Ville de Gatineau pour coordonner les projets de l'entente découlant du Fonds pour bâtir des communautés sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés ainsi que le Service de police de la Ville de Gatineau se sont donné comme objectif de lutter contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs en prévenant la violence chez les jeunes de 7 à 35 ans au moyen de deux types de plans d'action, soit :

- Plan d'action sur mesure qui nécessite des interventions mobilisées à plus longue durée, pour résoudre ou prévenir des enjeux de violence plus ancrés dans un milieu spécifique;
- Plan d'action ponctuel qui nécessite des interventions à court terme et à moindre déploiement, pour prévenir la violence ou répondre rapidement à une situation émergente et préoccupante;

CONSIDÉRANT QUE le secteur policier 5 est un milieu identifié pour lequel un plan d'action sur mesure est nécessaire pour prévenir la violence chez les jeunes de 7 à 35 ans;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires communautaires et institutionnels ont été mobilisés, pour travailler ensemble à l'identification et à la priorisation d'actions structurantes à mettre en œuvre pour réduire les facteurs de risque à la violence chez les jeunes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-707 du 26 août 2025, ce conseil :

- approuve les addendas aux protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes suivants :
 - Avenue des jeunes, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec, en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1141088543, ayant son siège social situé au 10, rue Bériault, Gatineau, Québec, J8X 1A3, ici représentée par madame Cassandra Lafrenière, directrice générale;
 - Antre-Hulloises inc., personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec, en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1145991817, ayant son siège social situé au 16, rue Bériault, Gatineau, Québec, J8X 1A3, ici représentée par madame Constance Allain, directrice ;
- approuve les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et les organismes suivants :
 - Hull en santé, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1176794395, ayant son siège social situé au 202-180, boulevard Mont-Bleu, Gatineau, Québec, J8Z 3J5, ici représentée par madame Geneviève Branchaud, directrice générale;
 - Loisir sport Outaouais, personne morale sans but lucratif, légalement constituée au Québec en vertu de la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, C. C-38) NEQ : 1147363718, ayant son siège social situé au 390, avenue de Buckingham, Gatineau, Québec, J8L 2G7, ici représentée par madame Julie DeCourval, directrice générale;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente joints à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à chaque organisme responsable des protocoles d'entente mentionnés ci-dessus ainsi que selon les clauses et conditions stipulées sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite aux protocoles d’entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CM-2025-599

SOUTIEN À LA DÉLÉGATION DE L'OUTAOUAIS, LORS DE LA 58^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC D'ÉTÉ À TROIS-RIVIÈRES, DU 25 JUILLET AU 2 AOÛT 2025

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais est reconnu comme un partenaire par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU’environ 250 des 270 participants de la délégation de l’Outaouais sont citoyens gatinois;

CONSIDÉRANT QUE Loisir sport Outaouais a sollicité une contribution de 2 500 \$ et la gratuité d’un prêt de location d’un bloc de cinq heures à la Ville de Gatineau afin de soutenir l’encadrement des participants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-708 du 26 août 2025, ce conseil :

- accorde un soutien financier au montant de 2 500 \$ et le prêt de locaux sans frais à Loisir sport Outaouais pour soutenir la délégation de l’Outaouais qui a participé à la 59^e Finale des Jeux du Québec d’été à Trois-Rivières qui s’est déroulée du 25 juillet au 2 août 2025. Le prêt de l’Agora Gilles-Rochelleau à la Maison du citoyen a une valeur de 2 614 \$ avant taxes;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 2 500 \$, à Loisir sport Outaouais, situé au 390, avenue de Buckingham, 2^e étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CM-2025-600

NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QU’un poste de catégorie membre provenant d’un organisme impliqué dans le domaine des arts de la scène, des arts visuels, du patrimoine et des lettres est à pourvoir au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, pour une durée de deux ans, et ce, à compter du 24 septembre 2025 :

- Marie-Hélène Leblanc, membre provenant d'un organisme impliqué dans le domaine des arts de la scène, des arts visuels, du patrimoine et des lettres, à savoir, l'École des Arts et Cultures et la Galerie UQO, de l'Université du Québec en Outaouais.

Adoptée

CM-2025-601 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE À LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE

CONSIDÉRANT QU'un poste de la catégorie membre provenant d'un organisme impliqué dans le domaine des arts de la scène, des arts visuels, du patrimoine et des lettres, est à pourvoir au sein de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante pour siéger à la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, pour une durée de deux ans, et ce, à compter des présentes :

- Lianne Rheault-Leblanc, co-directrice et directrice artistique du Salon du livre de l'Outaouais et Maison des arts littéraires, membre provenant d'un organisme impliqué dans le domaine des arts de la scène, des arts visuels, du patrimoine et des lettres.

Adoptée

CM-2025-602 APPEL DE PROJETS RÉSIDENCE DE CRÉATION AU THÉÂTRE DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a lancé un appel de projets pour offrir une bourse pour une résidence de création au Théâtre de l'Île en 2023 afin de soutenir la création théâtrale à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2024-2027 de la Politique culturelle 2024-2034 vise notamment de développer un programme de bourse pour favoriser les projets de créations issus des artistes de la relève et de la diversité (action 4.5.4) et à optimiser l'accès aux espaces municipaux pour les organismes culturels et les artistes (engagement 4.3);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'appel de projets « Résidence de création au Théâtre de l'Île », proposé en collaboration avec L'Avant-Première et clôturé le 11 juillet 2025, le Service des arts, de la culture et des lettres (SACL) a reçu cinq propositions, lesquelles ont été soumises au comité d'analyse le 14 juillet pour évaluer la qualité des propositions reçues selon les critères de la résidence de création, et formuler des recommandations quant au projet à retenir;

CONSIDÉRANT QUE ce comité de sélection recommande le projet Point Némé de madame Marie-Pier Lajoie à titre de récipiendaire de la bourse de résidence de création au Théâtre de l'Île, puisque celui-ci répond pleinement aux critères et objectifs du programme et qu'il s'est particulièrement distingué par sa qualité et sa pertinence;

CONSIDÉRANT QUE la résidence d'artiste 2025-2026 réalisera sa phase 1 du 27 août au 12 septembre 2025 au Théâtre de l'Île et sa phase 2 en janvier 2026 à l'espace René-Provost :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- reconnaît et félicite madame Marie-Pier Lajoie en tant qu’artiste en résidence 2025-2026 au Théâtre de l’Île de Gatineau;
- accepte l’octroi d’une bourse de 15 000 \$ en argent et d’un soutien en services de 15 850 \$ à madame Marie-Pier Lajoie en tant qu’artiste en résidence 2025-2026 au Théâtre de l’Île, pour la réalisation de son projet Point Némó, selon les modalités du protocole d’entente en annexe;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d’entente entre la Ville de Gatineau et madame Marie-Pier Lajoie;
- autorise le trésorier à verser la somme de 15 000 \$ taxes incluses si applicable, à madame Marie-Pier Lajoie sur présentation de pièces justificatives, selon les modalités déterminées dans le protocole d’entente préparé par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2025

Adoptée

CM-2025-603

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT VISANT LE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DU MUSÉE RÉGIONAL DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le financement de 1 200 000 \$ versé au bureau de projet du Musée régional de l’Outaouais par le gouvernement du Québec (MCC) pour favoriser le développement du Musée et soutenir des études et des plans pour le volet architectural de l’infrastructure est épuisé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une Entente de développement culturelle particulière pour 2025-2027 comportant un volet immobilisation provenant du Plan Québécois des infrastructures (PQI) dont un montant est prévu pour les projets majeurs d’infrastructure des organismes culturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau contribue aux efforts de la communauté pour doter l’Outaouais d’un musée régional et qu’elle a investi depuis 2016 des sommes de plus de 1 M\$ pour assurer la mise en place et le développement de ce projet porteur;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme a déposé un dossier complet de faisabilité au MCC, incluant le plan fonctionnel et technique, le budget préliminaire, le modèle financier et les études techniques;

CONSIDÉRANT QUE le MRO réalisera des études cet automne en vue d’un dépôt au PQI du gouvernement du Québec afin d’apporter plus d’exactitude à ses prévisions financières par l’arrimage des plans architecturaux de l’immeuble de base à ceux du design architectural du musée;

CONSIDÉRANT QUE la Politique culturelle a pour engagement de développer un pôle culturel fort au centre-ville, notamment en soutenant la conception, le développement et l’implantation d’un musée régional :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-709 du 26 août 2025, ce conseil :

- accepte l’octroi d’un financement de 250 000 \$ au bureau de projet du Musée régional de l’Outaouais dans le cadre de l’Entente sectorielle de développement visant le soutien au développement du Musée régional de l’Outaouais;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer l’Entente sectorielle de développement visant le soutien au développement du Musée régional de l’Outaouais ainsi que toute modification ou avenant à l’entente;
- autorise le trésorier à émettre les versements totalisant 250 000 \$ au Musée régional de l’Outaouais selon les clauses et conditions stipulées à l’Entente sectorielle de développement sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d’intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu’elle ne participera pas aux délibérations et s’abstiendra de voter ou de tenter d’influencer le vote sur cet item.

CM-2025-604

PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 643 325 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 73 400 \$ EN SERVICES COUTANTS ET DE 60 000 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la première série d’analyses des demandes de soutien du calendrier 2026 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil municipal d’adopter les contributions financières d’un montant de 643 325 \$ en argent, d’un montant de 73 400 \$ en services coûtants et de 60 000 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-710 du 26 août 2025, ce conseil :

- approuve les contributions financières et les services détaillés à l’annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l’année 2026, conditionnellement à l’adoption du budget;
- approuve les contributions financières et les services détaillés à l’annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSÉ) pour l’année 2026, conditionnellement à l’adoption du budget;
- autorise le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l’organisation des événements et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit aux protocoles d’entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s’engageant dans une démarche de plan stratégique ou d’étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- autorise le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
 - prendre tous les arrangements requis pour le bon déroulement des activités concernées;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d’entente ainsi que toute modification ou avenant auxdits protocoles d’entente avec les organismes concernés par les présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025 conditionnellement à l’adoption du budget 2026.

Adoptée

CM-2025-605

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DÉSIGNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU’en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau (règlement numéro 858-2019), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal de la Ville afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu’à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de Chantal Côté arrive à échéance et qu’il y a lieu de le reconduire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de madame Chantal Côté, directrice de projet à la Direction générale, pour une nouvelle période de trois ans.

Adoptée

CM-2025-606

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir et de créer des nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller(ère) en santé psychologique au travail (poste numéro SRH-CAD-060) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-685 du 20 août 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Abolir le poste de conseiller(ère) en santé psychologique au travail (poste numéro SRH-CAD-060) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres;
- Créer un poste de conseiller(ère) en ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-066) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du chef(fe) de section, Prévention, santé et sécurité;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller(ère) aux régimes de retraite (poste numéro SRH-CAD-059) sous la gouverne du chef(fe) de service, Régimes de retraite.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même la masse salariale de la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

Adoptée

CM-2025-607

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE des mesures financières pour soutenir l'initiative en lien avec le climat ont été adoptées dans le cadre de l'étude budgétaire 2025;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transition écologique a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro CM-2022-203, le poste d'adjoint(e) administratif(ve) II était temporairement financé par le budget alloué par l'entremise de l'aide financière aux municipalités reçue du gouvernement dans le cadre de la COVID :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-686 du 20 août 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de transition écologique de la façon suivante :

- Créer deux postes de technicien(ne), Projets écologiques (postes numéros STE-BLC-003 et STE-BLC-004) dont la classe salariale demeure à confirmer par le Service des ressources humaines, sous la gouverne des chef(e)s de service projets écologiques;
- Rattacher administrativement les postes d'adjoint(e) administratif(ve) de direction (poste numéro STE-BLC-001) et d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro STE-BLC-002) sous la gouverne du directeur(trice), Service de transition écologique;
- Modifier le mode de financement du poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro STE-BLC-002).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Service concerné au poste budgétaire 10290.01-69999.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

Adoptée

CM-2025-608 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d’abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU’un processus de réorganisation est en cours au Service de police :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-687 du 20 août 2025, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Direction adjointe

- Renommer le poste de directeur(trice) adjoint(e), Soutien opérationnel (poste numéro POL-CAD-004) pour directeur(trice) adjoint(e), Opérations policières.

Division de la gendarmerie

- Renommer le poste de lieutenant(e), Équipe de proximité (poste numéro POL-POL-440) pour lieutenant(e), Service aux citoyens;
- Renommer le poste de sergent(e), Équipe de proximité (poste numéro POL-POL-442) pour sergent(e), Service aux citoyens;
- Dès le 1^{er} octobre 2025, abolir les postes d’agent(e), Accueil (postes numéros POL-POL-121, POL-POL-122, POL-POL-397 et POL-POL-398) situés à la classe 1-agent de l’échelle salariale des policiers;
- Dès le 1^{er} octobre 2025, créer quatre postes d’agent(e), Service aux citoyens (postes numéros POL-POL-452, POL-POL-453, POL-POL-454 et POL-POL-455) situés à la classe 1-agent de l’échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l’inspecteur(trice), Gendarmerie (POL-CAD-044);
- Dès le 1^{er} octobre 2025, renommer trois postes d’agent(e), Équipe de proximité (postes numéros POL-POL-443, POL-POL-444 et POL-POL-445) pour agent(e), Service aux citoyens;
- Renommer le poste d’inspecteur(trice), Gendarmerie district Ouest (poste numéro POL-CAD-020) pour inspecteur(trice), Gendarmerie;
- Renommer le poste d’inspecteur(trice), Gendarmerie district Est (poste numéro POL-CAD-038) pour inspecteur(trice), Gendarmerie;
- Rattacher administrativement les postes d’agent(e), Violence conjugale (postes numéros POL-POL-415, POL-POL-416 et POL-POL-417) sous la gouverne des deux postes inspecteur(trice), Gendarmerie (POL-CAD-020 et POL-CAD-038).

Division du soutien opérationnel

- Rattacher administrativement le poste de sergent(e), Équipe de proximité (poste numéro POL-POL-441) sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section services de proximité;
- Dès le 1^{er} octobre 2025, rattacher administrativement les postes d'agent(e), Équipe de proximité (postes numéros POL-POL-446, POL-POL-447, POL-POL-448, POL-POL-449 et POL-POL-450) sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section services de proximité;
- Renommer le poste d'inspecteur(trice), Section soutien spécialisé (poste numéro POL-CAD-010) pour inspecteur(trice), Section services opérationnels;
- Renommer le poste de lieutenant(e), Groupe d'intervention (poste numéro POL-POL-399) pour chef de groupe, Groupe d'intervention.

Section administration

- Renommer le poste de responsable, Section de la gestion des ressources humaines (poste numéro POL-CAD-014) pour chef(fe) d'unité, Développement et gestion des effectifs;
- Renommer le poste de sergent(e), Gestion des ressources humaines (POL-POL-018) pour sergent(e), Formation policière.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2025.

Adoptée

CM-2025-609

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins et a fait adopter un schéma de couverture de risques en incendie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-715 du 26 août 2025, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) en bureautique (poste numéro INC-BLC-034) situé à la classe 8, sous la gouverne du chef(fe) de division, Ressources matérielles (INC-CAD-042).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Schéma de couverture de risques en incendie sous-projet 10054.34.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CM-2025-610

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur(trice) adjoint(e), Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-029) est vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-716 du 26 août 2025, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Abolir le poste de directeur(trice) adjoint(e), Service des arts, de la culture et des lettres (poste numéro ART-CAD-029) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cadres;
- Créer un poste d'adjoint(e) au directeur (poste numéro ART-CAD-031) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur(trice), Service des arts, de la culture et des lettres;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service, Animation et diffusion culturelle (poste numéro ART-CAD-008), ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice), Service des arts, de la culture et des lettres;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de service, Bureau des événements (poste numéro ART-CAD-022), ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice), Service des arts, de la culture et des lettres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CM-2025-611

ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 65 946 000 \$ - DIVERS RÉGLEMENTS - RÉOLUTION DE CONCORDANCE DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 65 946 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2025, à savoir :

Nouvelle Ville de Gatineau

No règlement	Montant	No règlement	Montant	No règlement	Montant
191-2004	65 200 \$	849-2019	96 100 \$	724-2013	286 700 \$
240-2006	323 900 \$	850-2019	72 100 \$	727-2012	573 400 \$
244-2004	74 000 \$	868-2020	625 000 \$	739-2013	573 400 \$
251-2006	15 100 \$	811-2017	1 057 700 \$	748-2014	286 700 \$
346-2006	143 400 \$	863-2019	91 200 \$	749-2014	143 300 \$
355-2006	46 200 \$	863-2019	230 200 \$	750-2014	117 000 \$
361-2006	16 300 \$	866-2020	57 400 \$	751-2014	286 700 \$
369-2006	333 600 \$	314-2008	8 400 \$	756-2014	286 700 \$
399-2007	62 800 \$	489-2008	39 700 \$	667-2010	39 900 \$
402-2007	111 100 \$	733-2013	48 100 \$	719-2012	57 500 \$
403-2007	10 900 \$	257-2005	22 200 \$	872-2020	520 000 \$
407-2007	20 100 \$	281-2005	43 000 \$	874-2020	400 000 \$
425-2007	174 500 \$	317-2006	68 200 \$	841-2018	10 000 \$
429-2008	170 600 \$	323-2005	33 700 \$	837-2018	600 000 \$
451-2008	182 600 \$	349-2008	28 800 \$	920-2022	6 500 000 \$
476-2008	86 000 \$	353-2006	55 600 \$	958-2024	15 300 000 \$
480-2008	150 300 \$	363-2006	2 293 200 \$	778-2015	10 000 000 \$
624-2009	77 700 \$	398-2007	7 100 \$	866-2020	148 000 \$
747-2014	72 100 \$	410-2007	116 200 \$	914-2022	684 800 \$
767-2015	51 800 \$	415-2007	34 600 \$	928-2023	587 000 \$
770-2015	24 000 \$	471-2008	257 400 \$	929-2023	1 970 000 \$
785-2016	155 400 \$	472-2008	72 700 \$	934-2023	727 000 \$
788-2016	72 100 \$	474-2008	80 700 \$	951-2024	218 000 \$
806-2017	96 100 \$	480-2008	52 100 \$	903-2021	241 000 \$
812-2017	740 400 \$	481-2008	275 200 \$	911-2022	2 497 800 \$
828-2018	144 200 \$	484-2008	126 100 \$	912-2022	378 000 \$
829-2018	36 500 \$	485-2008	147 900 \$	878-2020	1 223 997 \$
830-2018	240 400 \$	486-2008	223 600 \$	882-2020	2 600 000 \$
836-2018	310 800 \$	614-2009	86 000 \$	908-2022	3 387 000 \$
676-2011	54 300 \$	687-2011	1 720 100 \$	931-2023	863 603 \$
841-2018	120 200 \$	693-2012	57 300 \$	952-2024	350 000 \$
842-2018	721 100 \$	720-2012	57 300 \$	914-2022	100 000 \$
848-2019	240 400 \$	721-2013	273 700 \$	868-2020	385 800 \$

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 257-2005, 281-2005, 317-2006, 323-2005, 349-2008, 353-2006, 363-2006, 398-2007, 410-2007, 415-2007, 471-2008, 472-2008, 474-2008, 480-2008, 481-2008, 484-2008, 485-2008, 486-2008, 614-2009, 687-2011, 693-2012, 720-2012, 721-2013, 724-2013, 727-2012, 739-2013, 748-2014, 749-2014, 750-2014, 751-2014, 756-2014, 872-2020, 874-2020, 841-2018, 837-2018, 920-2022, 958-2024, 778-2015, 866-2020, 914-2022, 928-2023, 929-2023, 934-2023, 951-2024, 903-2021, 911-2022, 912-2022, 878-2020, 882-2020, 908-2022, 931-2023, 952-2024 et 868-2020, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE, la Ville de Gatineau avait le 8 septembre 2025, un emprunt au montant de 7 470 000 \$, sur un emprunt original de 37 567 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 191-2004, 240-2006, 244-2004, 251-2006, 314-2008, 346-2006, 355-2006, 361-2006, 369-2006, 399-2007, 402-2007, 403-2007, 407-2007, 425-2007, 429-2008, 451-2008, 476-2008, 480-2008, 489-2008, 624-2009, 676-2011, 733-2013, 747-2014, 767-2015, 770-2015, 785-2016, 788-2016, 806-2017, 811-2017, 812-2017, 828-2018, 829-2018, 830-2018, 836-2018, 841-2018, 842-2018, 848-2019, 849-2019, 850-2019, 863-2019, 866-2020 et 868-2020;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 septembre 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 9 septembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 septembre 2025;

Les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération des Caisses Desjardins du Qc Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;

Les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 257-2005, 281-2005, 317-2006, 323-2005, 349-2008, 353-2006, 363-2006, 398-2007, 410-2007, 415-2007, 471-2008, 472-2008, 474-2008, 480-2008, 481-2008, 484-2008, 485-2008, 486-2008, 614-2009, 687-2011, 693-2012, 720-2012, 721-2013, 724-2013, 727-2012, 739-2013, 748-2014, 749-2014, 750-2014, 751-2014, 756-2014, 872-2020, 874-2020, 841-2018, 837-2018, 920-2022, 958-2024, 778-2015, 866-2020, 914-2022, 928-2023, 929-2023, 934-2023, 951-2024, 903-2021, 911-2022, 912-2022, 878-2020, 882-2020, 908-2022, 931-2023, 952-2024 et 868-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 9 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 872-2020, 874-2020, 841-2018, 920-2022, 958-2024, 778-2015, 866-2020, 914-2022, 928-2023, 929-2023, 934-2023, 951-2024, 903-2021, 911-2022, 912-2022, 878-2020, 882-2020, 908-2022, 931-2023 et 868-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 9 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 9 septembre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 191-2004, 240-2006, 244-2004, 251-2006, 314-2008, 346-2006, 355-2006, 361-2006, 369-2006, 399-2007, 402-2007, 403-2007, 407-2007, 425-2007, 429-2008, 451-2008, 476-2008, 480-2008, 489-2008, 624-2009, 676-2011, 733-2013, 747-2014, 767-2015, 770-2015, 785-2016, 788-2016, 806-2017, 811-2017, 812-2017, 828-2018, 829-2018, 830-2018, 836-2018, 841-2018, 842-2018, 848-2019, 849-2019, 850-2019, 863-2019, 866-2020 et 868-2020, soit prolongé de un jour.

Adoptée

CM-2025-612

RÉAFFECTATION DE BUDGET AUX PLANS D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES DES ANNÉES 2019, 2020 ET 2021 ET AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU PLEIN AIR URBAIN 2020-2022

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2020 des fonds avaient été réservés pour réaliser l'aménagement de terrains de tennis au parc de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une évaluation des enjeux en lien avec l'aménagement de courts pour des sports de raquette au parc de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires privilégie le regroupement des terrains sportifs pour en favoriser leur entretien;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande d'annuler le projet au parc de Neuville permettant de dégager un budget total de 343 800 \$ et de transférer le budget pour l'aménagement de trois terrains de pickleball au parc Marc-Gosselin;

CONSIDÉRANT QUE des travaux prévus aux Plans d'investissements communautaires des années 2019 et 2021 et au Plan de développement du Plein air urbain 2020-2022 ont été complétés, laissant ainsi des soldes disponibles pour un montant total de 50 598 \$ à être réaffectés à d'autres projets;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommande de réaffecter les sommes libérées de 50 598 \$ à l'acquisition de mobilier urbain et à l'acquisition d'équipements pour des terrains sportifs :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-713 du 26 août 2025, ce conseil autorise :

- l'annulation du projet au parc de Neuville prévu au Plan d'investissements communautaires de l'année 2020 pour un budget total de 343 800 \$ suite à une réévaluation des besoins et d'autoriser le trésorier à virer ce montant à même la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien;

- le trésorier à puiser un montant de 343 800 \$ à même la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien et de réaffecter ce montant au projet d’aménagement des terrains de pickleball au parc Marc-Gosselin;
- le trésorier à virer à la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien une somme de 50 598 \$ à la suite de la réalisation de travaux réalisés à moindres coûts aux Plans d’investissements communautaires des années 2019 et 2021 et au Plan de développement du plein air urbain 2020-2022;
- le trésorier à puiser un montant de 50 598 \$ à même la réserve pour ajustements des projets – Volet maintien et de réaffecter ce montant à l’acquisition de mobilier urbain et à l’acquisition d’équipements pour des terrains sportifs selon la répartition suivante :

Sous-projet	Description	Montant
21730.03	Mobilier urbain - Plein-air urbain	2 437,70 \$
21731.01	Équipements terrains sportifs	11 924,90 \$
21730.03	Mobilier urbain	36 235,40 \$

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

CM-2025-613

AUTORISER UN AJUSTEMENT AU MONTAGE FINANCIER DES TRAVAUX DE LA RUE VERNON, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU – BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville effectue actuellement, en deux phases, le projet de réfection routière et de prolongement des services municipaux de la rue Vernon, entre les chemins Pink et Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet comprend une portion financée à l’ensemble de la Ville et une portion à être assumée en taxe d’amélioration locale et en tarification future;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de la phase 1 de la rue Vernon ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de l’ouverture des soumissions des travaux, de la phase 2, de la rue Vernon, le montage financier du projet doit être bonifié à la hausse de 2 500 000 \$ pour la portion des travaux à être financés à l’ensemble de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2025-714 du 26 août 2025, ce conseil autorise le trésorier :

- à puiser à même la réserve ajustement de projets – Volet maintien un montant de 2 500 000 \$ pour financer les excédents de coûts du projet de prolongement des services municipaux de la rue Vernon, phase 2;
- à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2025.

Adoptée

AM-2025-614 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-1-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 891-2022 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 1 671 000 \$ AFIN D'EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFECTION ROUTIÈRE ET DE PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE DE LA RUE VERNON, ENTRE LES CHEMINS PINK ET VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Bettyna Bélizaire qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 891-1-2025 modifiant le Règlement numéro 891-2022 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 671 000 \$ afin d'effectuer les travaux de réfection routière et de prolongement des réseaux d'égout sanitaire et d'eau potable de la rue Vernon, entre les chemins Pink et Vanier – District électoral du Plateau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 891-1-2025.

CM-2025-615 PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE L'ARBRE ET DES FORÊTS 2025 - 21 AU 27 SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE, couvrant plus de 50 % de la province, les forêts du Québec constituent une source indispensable d'avantages écologiques, culturels, sanitaires, sociaux et économiques;

CONSIDÉRANT QUE ces forêts sont situées sur les territoires traditionnels de divers peuples autochtones et leur fournissent avec de la valeur culturelle et alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE Gatineau est entourée de forêts et sa surface boisée assure un moyen d'existence à ces citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les forêts urbaines de Gatineau sont un centre de santé physique, mentale et sociale ainsi qu'un contributeur de services écologiques essentiels pour la ville tel que la réduction de pollution, la rétention des eaux pluviales et le refroidissement;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de l'arbre et des forêts est une campagne annuelle d'une semaine qui reconnaît la contribution essentielle des forêts au Canada et à sa population. Cette année, la Semaine nationale de l'arbre et des forêts sera célébrée dans tout le pays par des personnes et des organisations sous le thème « Les racines de la résilience : De la graine à la canopée » :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la Semaine nationale de l'arbre et des forêts, du 21 au 27 septembre 2025.

Adoptée

AM-2025-616 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 530-9-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 530-2020 DANS LE BUT D'Y INTÉGRER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU VIEUX-AYLMER

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steven Boivin qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 530-9-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du Vieux-Aylmer.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 530-9-2025.

CM-2025-617

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 530-9-2025 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 530-2020 DANS LE BUT D'Y INTÉGRER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU VIEUX-AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement numéro 2050-2016 est entré en vigueur le 8 décembre 2015 et identifie le noyau urbain du Vieux-Aylmer comme un pôle tertiaire au sein de la priorité 1 de développement de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 entré en vigueur le 22 décembre 2020 précise les orientations pour le noyau urbain du Vieux-Aylmer en l'identifiant comme une aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'une démarche de planification pour élaborer un plan particulier d'urbanisme (PPU);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a initié un processus de conception intégrée basé sur la participation citoyenne en 2022 et 2023 avec la démarche « Comprendre le Vieux-Aylmer » qui visait à réaliser un diagnostic territorial participatif identifiant les forces, faiblesses, opportunités et menaces du Vieux-Aylmer et les thèmes qui seraient abordés par le PPU du Vieux-Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entamé en 2024 la phase d'élaboration du PPU du Vieux-Aylmer axée sur la participation citoyenne afin de définir une vision commune, proposer des aménagements, prioriser les interventions, intégrer les besoins particuliers des groupes communautaires et présenter un plan complet;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de cette démarche est un PPU du Vieux-Aylmer complet avec un horizon de planification de 2041;

CONSIDÉRANT QUE le PPU du Vieux-Aylmer propose une vision rassembleuse voulant renforcer la vocation du pôle comme destination récréotouristique et commerciale traditionnelle, améliorer la mobilité au sein du quartier particulièrement pour les modes actifs, accueillir une densification soignée aux abords du tramway projeté et bonifier le verdissement et les infrastructures naturelles pour mieux gérer les eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE le PPU du Vieux-Aylmer propose des projets collectifs structurants axés sur la rue Principale qui proposent notamment la création d'un réseau de parcs et espaces publics favorisant la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du PPU du Vieux-Aylmer implique la modification d'autres éléments du Plan d'urbanisme, comme la fiche synthèse existant pour le noyau urbain du Vieux-Aylmer, les cartes et certaines autres dispositions;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de développement du territoire et de l'habitation, lors de sa séance ordinaire du 5 juin 2025, a recommandé au conseil municipal que le PPU du Vieux-Aylmer soit complété dans l'esprit des éléments présentés et que la Ville poursuive la démarche en vue de son adoption officielle;

CONSIDÉRANT QUE la proposition du PPU du Vieux-Aylmer a été présentée au comité plénier du 3 juillet 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte le projet de Règlement numéro 530-9-2025 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du Vieux-Aylmer;
- mandate l'administration de préparer des règlements portant sur le zonage incitatif et le zonage différencié qui sont essentiels à la mise en œuvre du PPU du Vieux-Aylmer;

Adoptée

CM-2025-618

PROJET - MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DES PARTENAIRES - PROCESSUS IMMOBILIERS VISANT L'AMÉLIORATION DES PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PROJETS IMMOBILIERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir une expérience positive aux acteurs du domaine de l'immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entreprend des démarches pour optimiser les processus internes d'analyse des projets immobiliers et d'émission des permis, avec un regard constant sur la qualité des projets, leur adéquation aux besoins et enjeux d'aménagement durable du territoire, et la réduction des délais de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE la contribution des parties prenantes est incontournable pour appuyer l'atteinte des objectifs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de promoteurs et constructeurs est important et qu'il serait contreproductif de prévoir des consultations générales à chacune des étapes d'évolution des travaux;

CONSIDÉRANT QU'un comité représentatif du milieu permettrait d'atteindre l'objectif de consultation pour certains sujets :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- crée un comité des partenaires – Processus immobiliers ayant comme mandat de formuler des avis et recommandations afin de soutenir l'atteinte des objectifs de la Ville dans l'amélioration des façons de faire pour les projets de développement immobiliers;
- confirme que le comité sera composé des membres suivants :
 - Un représentant(e) de l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec, section Outaouais-Abitibi-Témiscamingue;
 - Un représentant(e) de l'Association de la construction du Québec, région Outaouais-Abitibi-Nord-Ouest du Québec;
 - Trois promoteurs ou constructeurs actifs à Gatineau;
 - Deux professionnels(elles) du milieu de la construction (architectes, ingénieurs, urbanistes, etc.) actifs à Gatineau;
 - Trois fonctionnaires de la haute direction;
 - Invités autorisés par la présidence du comité;
- confirme que :
 - les membres du comité représentant l'APCHQ et l'ACQ seraient sélectionnés par résolution de leur organisme respectif et approuvée par le conseil municipal;
 - la Ville procédera par un appel de candidatures suivi d'une nomination par le conseil municipal pour sélectionner les trois promoteurs ou constructeurs ainsi que les deux professionnels;
 - la Direction générale recommandera les trois fonctionnaires de la haute direction et le conseil municipal confirmera leur nomination;
- mandate l'administration de préparer les statuts et règlements du comité et de lancer le processus d'appel d'intérêt pour les membres qui ne sont pas fonctionnaire.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Mike Duggan à la séance du conseil municipal du 26 août 2025 qu'à la séance du 16 septembre 2025 sera déposé un projet de résolution afin que le conseil mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable pour élaborer un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le boulevard Gréber, avec une possible extension à la rue Jacques-Cartier (section est) et au boulevard Fournier

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 2 juin 2025
2. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 21 mai 2025
3. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2025
4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques tenue le 19 juin 2025
5. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de la sécurité publique tenue le 28 mai 2025
6. Procès-verbal de la séance publique de la Commission sur les transports, les déplacements durables et la sécurité tenue le 29 mai 2025
7. Procès-verbal de la séance publique de l'intercommissions tenue le 30 mai 2025
8. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 19 juin 2025
9. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 4 juin 2025

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 953-1-2025 modifiant le Règlement numéro 953-2024 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 1 953 000 \$ afin de financer l'achat de deux camions échelles pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d'investissements - Volet maintien
2. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 986-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 5 128 597 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)
3. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 989-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 414 039 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)
4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le PPCMOI - Construire un bâtiment à usage résidentiel et commercial d'une hauteur variant de 7 à 17 étages - 150, rue Wellington - District électoral de Hull-Wright - Steve Moran

- 5. Dépôt des listes de contrats pour le mois de juin 2025
- 6. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 2 et 9 juillet 2025 ainsi que des séances spéciales tenues les 8 et 30 juillet 2025
- 7. Dépôt de la correspondance et du rapport au président de la Commission municipale du Québec - Suivi des recommandations du rapport de la Commission à la suite d'une divulgation d'actes répréhensibles à l'égard de la Ville de Gatineau
- 8. Dépôt de document - Mise à jour - État de la flotte SSIG au 9 septembre 2022

CM-2025-619 PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES - 5 AU 11 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la prévention des incendies 2025 se tiendra du 5 au 11 octobre 2025 à travers tout le Québec;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec et l'ensemble des services de sécurité incendie du Québec prodigueront des conseils sur la prévention des incendies qui mettront l'accent sur la responsabilisation des citoyens face aux risques d'incendie;

CONSIDÉRANT l'importance des activités d'éducation du public en matière de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT les obligations du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, en matière de prévention, doivent être réalisées :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la Semaine de la prévention des incendies du 5 au 11 octobre 2025.

Adoptée

CM-2025-620 PROCLAMATION - SEMAINE DE RECONNAISSANCE DES BRIGADIERS ET DES BRIGADIÈRES SCOLAIRES ADULTES DE GATINEAU - 27 AU 31 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE la valeur cardinale des brigadiers et brigadières scolaires adulte est la bienveillance;

CONSIDÉRANT QUE le travail des brigadiers et brigadières scolaires adultes est fondamental pour contrôler la circulation aux abords des écoles, aider les enfants et les parents à se signaler aux automobilistes et aux cyclistes et à traverser la rue en toute confiance, et rappeler les règles à respecter à tous les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'une telle semaine municipale permet de revaloriser le métier de brigadier et brigadière; de mettre en lumière les avantages du métier et donner envie à plus de personnes de postuler pour cet emploi, ainsi qu'à sensibiliser les automobilistes et le grand public à l'impact des brigadiers et des brigadières sur la sécurité des enfants en appelant à la prudence dans les zones scolaires;

CONSIDÉRANT QUE, par une motion unanime, l'Assemblée nationale a demandé au gouvernement du Québec de décréter une Semaine nationale de reconnaissance des brigadiers et brigadières scolaires du Québec afin de donner l'opportunité à tous les Québécois de montrer leur soutien :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil instaure la Semaine Gatinoise de reconnaissance des brigadiers et brigadières scolaires adultes, qui se tiendra annuellement la dernière semaine d’octobre, soit pendant la Semaine nationale de reconnaissance des brigadiers et brigadières scolaires adultes du Québec et le Mois des piétons.

Adoptée

CM-2025-621 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVEN BOIVIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 26.

Adoptée

STEVEN BOIVIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal